

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1  
DE L'AQCIE-CIFQ**



**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOUMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE) ET DU CONSEIL DE  
L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ) DANS LE CADRE DU DOSSIER  
SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR  
L'ANNÉE 2014-15**

---

**PREMIER SUJET -APPROVISIONNEMENTS**

**1. Références:**

- (i) HQD-5, Doc-1, pages 6-10
- (ii) HQD-1, Doc-4.2, page 5
- (iii) Idem, page 6

**Préambule**

- (i) Le Distributeur explique qu'il ne peut différer de l'énergie en 2013 et qu'il ne prévoit pas différer en 2014.
- (ii) Le Distributeur dépose son plus récent bilan en énergie sur la période 2013-2027.
- (iii) « *Continuer à exercer l'option de différer constituerait sans nul doute de la spéculation, ce qui contrevient aux Conventions. (...) De plus, une telle utilisation des Conventions ne procurerait aucun avantage économique au Distributeur* ».

**Questions:**

- 1.1. Veuillez déposer une nouvelle version du bilan en énergie de la référence (ii) en y ajoutant l'année 2028.

**Réponse :**

**La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

- 1.2. Veuillez déposer deux nouvelles versions de ce bilan en énergie en fonction de vos plus récents scénarios d'encadrement (i.e. scénarios forts et faibles, à l'instar et selon la même méthodologie que ceux que l'on retrouve en page 37 du plus récent état d'avancement du dernier plan d'approvisionnement). Nous cherchons à obtenir les bilans en énergie qui découleraient de chacun de ces scénarios d'encadrement.

**Réponse :**

**La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

- 1.3. À la référence (ii), pourquoi indiquez-vous « 800MW » et une contribution à terme de 2,5 TWh (soit 800 MW selon un FU de 35%) à « Éolien IV »?

**Réponse :**

**Depuis l'année 2003, année de la publication du règlement concernant le premier bloc de 1 000 MW d'énergie éolienne, le Distributeur a procédé à l'acquisition de plus de 3 000 MW d'énergie éolienne.**

**Le 10 mai 2013, le gouvernement du Québec a annoncé sa volonté de poursuivre le développement de la filière éolienne avec l'attribution de 800 MW de nouveaux projets de centrales éoliennes situés au Québec.**

**La Loi n°16 a introduit l'article 74.1.1 à la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de permettre au gouvernement de dispenser le Distributeur d'électricité de recourir à l'appel d'offres afin de conclure certains contrats d'approvisionnement en électricité auprès de fournisseurs liés à une communauté autochtone et relatifs à un bloc d'énergie qu'il détermine.**

**Dans ces circonstances, le Distributeur inclut à son bilan 800 MW d'énergie éolienne provenant de futurs projets, et ce, en conformité avec l'annonce gouvernementale.**

- 1.3.1. Estimez-vous que vous devrez acquérir les 200 MW que le gouvernement a affirmé vouloir attribuer à HQP?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.3.**

- 1.3.2. Si oui, de quelle manière le gouvernement peut-il vous obliger à acquérir ces 200 MW?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.3.**

- 1.4. À la référence (ii), pourquoi n'utilisez-vous plus les conventions d'énergie différée afin de déplacer de l'énergie de l'été vers l'hiver?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).**

1.4.1. N'est-ce pas ce que vous proposiez par le passé?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4.**

1.4.2. Si oui, comment se fait-il que vous ne le proposiez plus?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4.**

1.4.3. Considérant qu'il s'agit d'une stratégie d'optimisation saisonnière du portefeuille d'approvisionnement plutôt que strictement inter-annuelle, en quoi le niveau total des surplus sur la période 2013-2027 aurait-il un impact sur une telle stratégie?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4.**

1.4.4. Une telle stratégie vous permettrait-elle de réduire vos achats de court terme – et, selon le cas, vos achats de long terme :  
- entre 2013 et 2018?  
- entre 2019 et 2024?  
- entre 2025 et 2027?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4.**

1.5. Veuillez commenter l'affirmation suivante en réponse aux références (i) et (iii) : Le Distributeur devrait différer en 2013 et 2014 afin d'optimiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale considérant qu'il n'a rien à perdre. En effet, puisque la demande sur la période 2013-2027 pourrait s'avérer plus forte que celle prévue à votre bilan en référence (ii) – par exemple, si elle suit le scénario d'encadrement de forte croissance – et que le gouvernement pourrait ne pas aller de l'avant avec ses 800 MW de nouvelle capacité éolienne, il se pourrait que de l'énergie différée en 2013 et 2014 s'avère utile d'ici 2027, c'est-à-dire qu'elle permette de remplacer de l'énergie qui autrement aurait été

acquise par un nouvel appel d'offres sur cette période, en plus de permettre d'optimiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale en 2013 et 2014. À l'inverse, dans le pire des cas (ajout de 600 ou 800 MW éoliens et croissance faible), le seul véritable impact de l'énergie différée en 2013 et 2014 serait qu'une quantité équivalente d'énergie patrimoniale serait inutilisée lors d'années ultérieures. Ainsi, cette façon de procéder n'empirerait pas pour autant la situation globale du Distributeur sur la période 2013-2027, mais déplacerait plutôt les désavantages de l'inutilisation d'une partie de l'électricité patrimoniale vers l'avenir.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).**

- 1.6. Le cas échéant, veuillez expliquer en quoi l'utilisation du scénario moyen, plutôt qu'un scénario d'encadrement, aux fins de déterminer s'il est opportun ou non de différer constitue de la « spéculation ».

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).**

- 1.7. À combien s'élèvent, par TWh, les coûts pour disposer de tout solde positif des conventions à leur expiration, en 2027?

**Réponse :**

**La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

**2. Références:**

- (i) HQD-1, Doc-4.2, page 5
- (ii) Dossier R-3837-2013 Phase 2, GM-2, Doc-1, page 68

**Préambule**

- (i) À la demande de la Régie, le Distributeur met à jour son bilan en énergie 2013-2027. Le Distributeur indique à ce tableau qu'il ne prévoit pas acheter d'énergie de la centrale de TCE jusqu'en 2021, et en acheter des quantités relativement faibles (20-25% de la capacité annuelle de production) par la suite.

- (ii) Gaz Métro affirme avoir discuté avec le Distributeur à l'égard des capacités de transport ferme détenues par TCE.

**Questions:**

- 2.1. Veuillez élaborer sur les discussions que vous auriez eues avec Gaz Métro au sujet des droits de capacité de transport ferme de TCE.

**Réponse :**

**Des discussions ont eu lieu avec TCE afin de trouver une alternative à la suspension annuelle des livraisons de la centrale de Bécancour. Le Distributeur a également exploré avec des tiers d'autres avenues qui pourraient permettre de réduire le coût de suspension des livraisons de TCE. À cet égard, le Distributeur a eu des discussions avec Gaz Métro, notamment au sujet des capacités de transport détenues par TCE. Pour le moment, ces discussions n'ont pas permis au Distributeur d'en arriver à une nouvelle entente.**

- 2.1.1. Veuillez notamment indiquer si la revente de ces droits permettrait de réduire le paiement des pénalités que le Distributeur paye pour la suspension des activités de la centrale, et, le cas échéant, de combien.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.1.**

- 2.1.2. Veuillez notamment indiquer si vous êtes en mesure d'inciter ou de contraindre TCE à valoriser ces droits en les revendant – par exemple à Gaz Métro - et, le cas échéant, pourquoi vous ne l'avez pas fait. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

**La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

**3. Références:**

- (i) HQD-5, Doc-1, page 8, ligne 12
- (ii) Dossier R-3806-2012, A-12, Notes sténographiques, 15 novembre 2012, pages 10-11 et 18-19

**Préambule**

- (i) « L'entente d'intégration éolienne actuelle est reconduite jusqu'à ce que de nouvelles ententes soient approuvées au terme du processus initié par le dossier R-3848-2013. »
- (ii) Le Distributeur s'engageait à déposer le futur dossier R-3848-2013 au plus tard au mois de mars 2013, un délai qui préoccupait déjà la Régie. Le dossier R-3848-2013 a finalement été déposé le ou vers le 25 juin 2013.

**Questions:**

- 3.1. À partir du moment où la Régie rendra sa décision finale dans R-3848, combien de temps faudra-t-il, selon vos estimations, pour que:
- (i) de nouvelles ententes soient conclues
  - (ii) de nouvelles ententes soient approuvées; et
  - (iii) l'actuelle entente prenne fin?

**Réponse :**

**Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir un échéancier précis.**

- 3.2. Pourquoi avez-vous attendu jusqu'au 25 juin 2013 pour déposer l'éventuel dossier R-3848-2013?

**Réponse :**

**La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

- 3.3. Pourquoi avez-vous dépassé de trois mois le délai que vous vous étiez donné pour déposer ce dossier?

**Réponse :**

**La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

**4. Références**

- (i) Décision D-2013-021, page 18
- (ii) HQD-5, Doc-1, page 24



- (iii) Entente d'intégration éolienne, Dossier R-3573-2005, HQD-1, Doc-1, pages 2-4

**Préambule**

- (i) « [60] En ce qui a trait au coût de 31,9 M\$ de la puissance complémentaire de l'EIE, le Distributeur fournit la formule de son calcul pour 2013. Si la puissance contributive des éoliennes avait été actualisée dans cette formule de 15 % à 30 %, le coût de la puissance complémentaire aurait été de 8 M\$, soit une réduction de 23,9 M\$ des coûts d'approvisionnement en 2013.

[61] La Régie approuve les coûts du service d'intégration éolienne au montant de 31,9 M\$, puisqu'elle a accepté les renouvellements de l'EIE considérés chaque fois comme temporaires. Elle considère cependant que le paramètre de la puissance contributive devrait être actualisé car toutes les parties, le Producteur, le Transporteur et l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (l'IREQ) s'entendent sur ce paramètre et qu'il est pris en compte par le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) depuis 2009. »

[Nos soulignés]

- (ii) HQD prévoit un coût de l'EIE, pour 2014, de 42,2 M\$. Ce coût semble correspondre au coût de la garantie de puissance complémentaire de l'EIE, soit 93,73\$/kW, appliquée à la puissance éolienne prévue en 2014 (entre 2208 et 2248MW, en moyenne, selon les données du dossier R-3848-2013) selon un facteur de puissance contributive de 15% plutôt que 30% - et donc, une puissance complémentaire de 20% plutôt que 5%.
- (iii) « **1.9 «quantité contributive»** signifie la quantité minimale en MWh par heure livrée par les parcs éoliens pendant les 300 plus grandes valeurs horaires de consommation de la clientèle du Distributeur pour une année, sans jamais être inférieure à la quantité contributive estimée. » (page 2)

« 5.2.1 Puissance

(a) Le Distributeur requiert une puissance garantie égale à 35 % de la puissance contractuelle des parcs éoliens en exploitation commerciale, laquelle puissance garantie sera incluse dans son bilan de puissance.

b) Les parties retiennent l'hypothèse que les parcs éoliens fourniront, pour les 300 plus grandes valeurs horaires de consommation de la clientèle du Distributeur d'une année, une puissance garantie égale à 15 % de la puissance contractuelle des parcs éoliens en exploitation commerciale (la «**quantité contributive estimée**»).

(c) Le Producteur s'engage, à chaque heure de l'année, à garantir au Distributeur une puissance égale à 35 % de la puissance contractuelle des

*parcs éoliens en exploitation commerciale, laquelle puissance ne peut excéder 346,5 MW (la «**puissance garantie**»).*

*(d) Le Distributeur doit payer au Producteur, au prix prévu au paragraphe 6.2, la quantité de puissance complémentaire fournie par le Producteur, laquelle est égale à la différence positive entre la puissance garantie (en MW) et la quantité contributive (la «**puissance complémentaire**»).* (page 4)

[Nos soulignés. L'emphase est dans le texte original]

### Questions

- 4.1. Au préambule (ii), notre compréhension est-elle exacte? Sinon, veuillez expliquer.

#### Réponse :

**Le Distributeur confirme que le coût de 42,2 M\$, présenté à l'annexe A de la pièce HQD-5, document 1 (B-0020), s'appuie sur une quantité contributive de 15 % et que, par conséquent, le coût de la puissance complémentaire est établi avec un niveau de puissance complémentaire correspondant à 20 % de la puissance installée.**

- 4.1.1. Veuillez concilier avec le souhait exprimé par la Régie au paragraphe 61 de la référence (i).

#### Réponse :

**Les coûts du service d'intégration éolienne sont ceux découlant de l'application des modalités de l'entente d'intégration en vigueur, telles qu'approuvées dans la décision D-2012-144 (paragraphe 135).**

- 4.2. Pour chacune des années 2008 à 2012, quelle a été la « quantité contributive », soit *la quantité minimale en MWh par heure livrée par les parcs éoliens pendant les 300 plus grandes valeurs horaires de consommation de la clientèle du Distributeur pour une année?* Veuillez fournir la valeur réelle, et non la valeur de la « quantité contributive estimée ». Veuillez aussi indiquer quelle était la « puissance garantie » au moment où la « quantité contributive » a été enregistrée, afin que nous puissions dériver la « puissance complémentaire » selon la méthode prévue à la référence (iii).

#### Réponse :

**La quantité contributive exprimée comme « la quantité minimale en MWh par heure livrée par les parcs éoliens pendant les 300 plus grandes valeurs horaires de consommation de la clientèle du**

**Distributeur pour une année » n'a jamais été supérieure à 15 % au cours des années 2008 à 2012.**

**Par conséquent, la quantité contributive a toujours été de 15 %.**

- 4.2.1. Si, pour certaines de ces années, la quantité contributive dépassait 15% de la puissance contractuelle des parcs éoliens en exploitation, veuillez justifier les montants payés à HQP, soit ceux rapportés aux divers documents déposés en suivi de la décision D-2006-27.

**Réponse :**

**Sans objet.**

- 4.3. Pour chacune des années 2013 et 2014, quelles sont les « quantités contributives » attendues?

**Réponse :**

**Aux fins de planification, la quantité contributive attendue est de 15 %.**

**5. Références:**

- (i) HQD-5, Doc-1, pages 16-17
- (ii) [Suivi sommaire des activités d'achat et de vente du Distributeur 2012](#)

**Préambule**

- (i) Le Distributeur fait état de ses activités de revente pour 2012, qui totalisent 287 GWh pour 8,0M\$. Parmi ces ventes, notons qu'au mois de septembre, il rapporte des ventes de 139,5 GWh pour des revenus nets des coûts de transport de 3,2 M\$, pour un revenu unitaire net de 22,6\$/MWh. Pour le mois d'octobre, le revenu unitaire net est de 23,5\$/MWh.
- (ii) Le Distributeur rapporte ses activités d'achat et de vente à court terme pour 2012

**Questions:**

- 5.1. À la référence (i), vos cocontractants ont-ils pris livraison de cette électricité au Québec, sur le réseau d'HQT?

**Réponse :**

**Certaines des contreparties du Distributeur ont pris livraison de l'électricité sur le réseau du Transporteur, d'autres sur les interconnexions des réseaux voisins.**

5.1.1. Si oui, pourquoi avez-vous encouru des frais de transport?

**Réponse :**

**Les transactions effectuées au Québec n'engendrent aucun frais de transport pour le Distributeur.**

5.1.2. Si non, où en ont-ils pris livraison?

**Réponse :**

**Les contreparties ont pris livraison aux différents points d'interconnexion des réseaux voisins, notamment HQT-ON, HQT-MASS et HQT-NE.**

5.2. Pourquoi avez-vous procédé aux ventes des mois de septembre et octobre à 22,6\$/MWh et 23,5\$/MWh respectivement plutôt que de laisser de l'électricité patrimoniale inutilisée à près de 25,7\$/MWh?

**Réponse :**

**Lorsque le Distributeur vend de l'énergie aux points d'interconnexions, cela nécessite une réservation de transport pour l'acheminer. Cette réservation n'étant pas considérée dans le revenu anticipé du Transporteur, ce revenu supplémentaire est retourné au Distributeur par le biais d'une baisse de facture pour la charge locale l'année suivante. Le Distributeur doit donc anticiper la récupération lors de l'année subséquente d'environ 88 % du frais de transport. En considérant la récupération du transport, le revenu moyen net est de 26,92 \$/MWh pour ces deux mois. Cette récupération n'est pas présentée dans le tableau.**

5.3. Aux heures auxquelles vous avez laissé de l'électricité patrimoniale inutilisée en 2012 et 2013, vous est-il déjà arrivé de refuser une offre d'achat (pour de l'électricité que vous auriez pu vendre) à un prix tel que vous auriez tiré de cette vente un revenu net des coûts de transactions supérieur à 25,7\$/MWh?

Si oui,

**Réponse :**

**Compte tenu des conditions de marchés qui prévalent, le Distributeur n'a pas procédé à des reventes en 2013. À cet égard, le Distributeur rappelle que la réduction de l'utilisation de l'électricité patrimoniale constitue un moyen de gestion des surplus lui procurant une grande flexibilité, et ce, sans coût. En effet, le Distributeur rappelle qu'il ne paie que pour la part utilisée de l'électricité patrimoniale.**

- 5.3.1. Veuillez colliger dans un tableau chacune de ces offres refusées en indiquant le prix offert, la quantité recherchée, la date de l'offre, la plage horaire prévue pour la livraison d'électricité et la raison pour laquelle vous avez refusé l'offre.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.3.**

- 5.4. Vous est-il déjà arrivé, en 2012 ou 2013, de refuser une offre de vente (pour de l'électricité que vous auriez pu acheter) à un prix inférieur à 25,7\$/MWh pour livraison sur le réseau d'HQT?

**Réponse :**

**Le Distributeur procède à des achats lorsqu'il a des besoins postpatrimoniaux à combler.**

- 5.4.1. Si oui, pourquoi avez-vous refusé une telle offre?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.4.**

- 5.5. Y a-t-il un marché boursier de l'énergie au Nouveau-Brunswick?

**Réponse :**

**L'intervenant peut se référer au site de NB Power :  
<http://www.energienb.com/Welcome.aspx?lang=fr>.**

- 5.5.1. Si oui, pourquoi n'y avez-vous rien vendu en 2012?

**Réponse :**

**Sans objet.**

5.5.2. Quel a été le prix moyen sur ce marché en 2012?

**Réponse :**

**Sans objet.**

5.5.3. Avez-vous tenté de réaliser des ventes sur ce marché en 2013? Si non, pourquoi?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.3.**

5.5.4. Quel a été le prix moyen sur ce marché pour les mois de janvier à septembre 2013?

**Réponse :**

**Sans objet.**

Si non,

5.5.5. Veuillez décrire comment fonctionne le marché de l'énergie au Nouveau-Brunswick.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.5.**

5.5.6. Avez-vous tenté de réaliser des ventes sur ce marché en 2013? Si non, pourquoi?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.3.**

**DEUXIÈME SUJET : AMORTISSEMENT DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES**

**6. Référence:**

HQD-8, Doc-7, pages 8-9

**Préambule**

Le Distributeur propose d'amortir le solde du compte de nivellement pour aléas climatiques, pour les années 2008 à 2012, sur une période de dix ans plutôt que cinq. Pour les années 2013 et suivantes, il continuerait d'amortir le solde sur cinq ans.

**Question:**

- 6.1. Considérant que la nouvelle méthodologie de prévision des ventes du Distributeur n'a pas encore eu le temps de faire ses preuves, pourquoi le Distributeur ne propose-t-il pas d'appliquer l'amortissement sur tout solde, et non seulement sur celui des années 2008-2012?

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 6.1 et 36.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

**TROISIÈME SUJET : REVENUS REQUIS, GAINS D'EFFICIENCE ET TROP-PERÇUS**

**7. Références:**

- (i) HQD-1, Doc-5, page 8, lignes 11-16
- (ii) HQD-1, Doc-4.1, page 10

**Préambule**

- (i) *« La stratégie adoptée par le Distributeur pour le dimensionnement de l'organisation, la refonte des processus et la modernisation de l'organisation permettent l'intégration de gains d'efficacité de l'ordre de 80M\$ en 2013. Ces initiatives répondent également aux attentes du gouvernement du Québec exprimées dans son budget du 20 novembre 2012. Le fruit de ces efforts d'efficacité importants sera récurrent dans la mesure où le Distributeur mettra en place une infrastructure technologique supportant l'organisation. »*

- (ii) Le Distributeur prévoit réaliser un trop-perçu de 86 M\$ aux charges d'exploitation de 2013 (1372,7M\$ autorisé moins 1286,7M\$ prévu à l'année de base).

**Questions:**

- 7.1. Le Distributeur a-t-il réalisé des investissements pour dégager ces 80M\$ de gains d'efficacité?

**Réponse :**

Oui, en 2013, le Distributeur a effectué entre autres l'installation de GPS dans ses camions et l'acquisition de tablettes électroniques. De plus, tel que mentionné en réponse à la question 2.1 de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-15 document 2, le Distributeur a revu différents processus d'affaires et certaines de ses façons de faire lui permettant ainsi de dégager des gains d'efficacité. Ces actions ont été mises en place en amont de la réalisation de projets d'investissement tels que le projet SOGEM qui lui permettra de moderniser ses processus d'affaires en lien avec l'ordonnancement des travaux et de se doter d'une solution de mobilité pour ses équipes sur le terrain.

Si oui,

- 7.1.1. à combien se chiffrent ces investissements?

**Réponse :**

Les investissements réalisés jusqu'à maintenant représentent des montants peu élevés. En ce qui a trait au projet SOGEM, la Régie a rendu une décision favorable en septembre 2013. Le détail des coûts est disponible dans le dossier R-3853-2013.

- 7.1.2. quel est l'impact de ces investissements sur les revenus requis de 2014, notamment en amortissement et en rendement sur la base de tarification?

**Réponse :**

L'impact sur les revenus requis des projets est présenté au tableau 5 dans la pièce HQD-8 document 6 (B-0036).

- 7.2. Le Distributeur semble indiquer qu'il devra réaliser de tels investissements, soit la mise en place d'une « infrastructure technologique » afin d'assurer la récurrence de ces 80M\$ de gains d'efficacité. Veuillez confirmer.



**Réponse :**

**Le Distributeur a réussi à obtenir des gains d'efficacité grâce, notamment aux départs à la retraite. Conséquemment, il doit procéder à des ajustements de ses processus et façons de faire, en lien avec les bonnes pratiques de l'industrie. Les outils technologiques éprouvés permettront ainsi d'assurer la robustesse de l'organisation pour rendre les services aux clients et assurer une récurrence des gains.**

- 7.2.1. Quelle partie (en M\$) de ces 80M\$ de gains d'efficacité dépend de la mise en place d'investissements, en infrastructure technologique ou autrement, pour en assurer la récurrence?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.2.**

- 7.2.2. Veuillez expliquer pourquoi la récurrence de cette partie des 80M\$ de gains d'efficacité nécessiterait des investissements.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.2.**

- 7.2.3. Veuillez expliquer pourquoi le reste des 80M\$ ne nécessiterait pas d'infrastructure technologique ou, selon le cas, d'investissements, afin d'en assurer la récurrence.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.2.**

- 7.3. Veuillez concilier ces 80M\$ de gains d'efficacité avec le trop-perçu prévu de 86M\$ mentionné à la référence.

**Réponse :**

**Tel que présenté au tableau R-7.3, l'efficacité additionnelle 2013 de 80 M\$ maintenue en 2014 est en lien avec les activités de base du Distributeur. Cette efficacité a été prise en compte lors de l'établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation, tel que démontré au tableau A-1 de l'annexe A de la pièce HQD-7, document 1 (B-0023). L'écart de 86 M\$ entre l'année de base 2013 et la décision D-2013-037 concerne le total des charges d'exploitation.**

**TABLEAU R-7.3  
CHARGES D'EXPLOITATION (M\$)**

Description	D-2013-037 (incluant reclassements)	Année de base 2013	Variation Année de base 2013 vs D-2013-037 (incluant reclassements)
Activités de base du Distributeur	1 066,4	986,4	-80,0
Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers	252,3	252,2	-0,1
Éléments spécifiques	48,1	42,2	-5,9
Disposition du compte d'écarts - Pannes majeures	5,9	5,9	0,0
Charges d'exploitation totales	1 372,7	1 286,7	-86,0

**8. Références:**

- (i) HQD-7, Doc-2, page 9
- (ii) Rapport annuel 2012, HQD-12, Doc-1, pages 15-17

**Préambule**

- (i) Le Distributeur prévoit 450 départs à la retraite en 2013 et 350 en 2014.
- (ii) La Régie fait état de la sous-estimation systématique des gains d'efficacité liés à l'amélioration de la performance nette de croissance en utilisant le tableau et en formulant les commentaires qui suivent :

(v) La Régie compète le tableau R-37.2 avec les données réelles 2012 (référence (iii)).

		Écart entre les données réelles et celles autorisées et ajustées	
2010	Éléments spécifiques	-47 ETC	-5,5 M\$
	Amélioration de la performance	-152 ETC	-10,0 M\$
	Total	-199 ETC	-15,5 M\$
2011	Éléments spécifiques	-17 ETC	-0,9 M\$
	Amélioration de la performance	-151 ETC	-14,4 M\$
	Total	-168 ETC	-15,3 M\$
Année de base (4/8) 2012	Éléments spécifiques	-31 ETC	-2,6 M\$
	Amélioration de la performance	-143 ETC	-12,3 M\$
	Total	-174 ETC	-14,9 M\$

2012	Éléments spécifiques	-12 ETC	-1,6 M\$
	Amélioration de la performance	-454 ETC	-40,3 M\$
	Total	-466 ETC	-41,9 M\$

La Régie note une sous-évaluation des gains d'efficacité reliée à l'amélioration de la performance nette de croissance, particulièrement en 2012. Le Distributeur présente une baisse additionnelle de 454 ETC (516 %) réalisée en 2012 par rapport à une baisse anticipée de 88 ETC dans le dossier tarifaire 2012 (référence (iv)).

En lien avec ce tableau, la Régie pose sa question 5.2, à laquelle le Distributeur répond comme suit :

**Réponses à la demande de renseignements n° 1  
de l'AQCIE-CIFQ**

---

- 5.2 Outre la difficulté de prévoir les départs à la retraite, veuillez expliquer l'écart de - 454 ETC (-40,3 M\$) au niveau de l'« Amélioration de la performance opérationnelle nette de croissance », représentant un écart de 516 % par rapport au montant budgété de 88 ETC en 2012.

**Réponse :**

Tel que précisé à la pièce HQD-2, document 3, le Distributeur a dû prendre certaines décisions afin de compenser les coûts non prévus relatifs au BEIÉ, le tout afin de respecter le montant de charges d'exploitation reconnu par la Régie pour l'année 2012.

Ainsi, le Distributeur a saisi les opportunités que lui ont offertes les départs à la retraite afin d'optimiser davantage l'organisation de ses activités.

Le Distributeur tient à préciser que la planification des départs à la retraite est un exercice effectué à chaque année par les gestionnaires en collaboration avec les Ressources humaines. Cependant, cet

(...)

**Questions:**

- 8.1. Veuillez expliquer en détail de quelle manière vous établissez votre prévision du nombre de départs à la retraite pour les années 2013 et 2014.

**Réponse :**

**Sur une base annuelle, les gestionnaires sont appelés à estimer quels employés sont susceptibles de prendre leur retraite. Les gestionnaires complètent cette démarche en collaboration avec les Ressources humaines selon les informations formelles et informelles détenues sur les années de départ potentielles.**

Tel que précisé en réponse à la question 5.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-12, document 1 du Rapport annuel 2012, le nombre exact de départs à la retraite et les dates de ces départs ne sont pas sous le contrôle du Distributeur. En effet, même si certains employés prévoient la date de leur retraite et l'annoncent de façon officielle plusieurs mois à l'avance, d'autres ne font cette annonce que seulement peu de temps avant leur départ.

- 8.2. À la référence (ii), qu'entend le Distributeur par « *le Distributeur a saisi les opportunités que lui ont offertes les départs à la retraite afin d'optimiser davantage l'organisation de ses activités* »?

**Réponse :**

**Le Distributeur a saisi les opportunités que lui offrent les départs à la retraite en ne remplaçant pas la totalité de ceux-ci, ce qui l'a amené à revoir certaines de ses façons de faire dans ses activités.**

- 8.2.1. Devons-nous comprendre que le Distributeur s'est retrouvé face à un nombre plus grand que prévu de départs à la retraite?

**Réponse :**

**Le nombre de départs à la retraite a effectivement été plus important que prévu.**

- 8.2.2. Le Distributeur a-t-il une influence sur le nombre de départs à la retraite? Si oui, de quelle manière?

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a aucune influence sur le nombre de départs à la retraite.**

- 8.3. Toujours à la référence (ii), le Distributeur explique qu'il a agi de la sorte « *afin de compenser les coûts non prévus relatifs au BEIÉ* ». Devons-nous comprendre que si le Distributeur n'avait pas omis d'inscrire les coûts relatifs au BEIÉ à ses revenus requis de l'année 2012 (cette omission ayant mené à un manque à gagner à ce niveau), il n'aurait pas cherché à « *saisir les opportunités que lui ont offertes les départs à la retraite afin d'optimiser davantage l'organisation de ses activités* » ou, à tout le moins, qu'il aurait été moins actif dans sa recherche d'efficacité? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

**Non, cette compréhension est inexacte. Le Distributeur tient à rappeler qu'il effectue ses prévisions selon l'information disponible au moment de la préparation du dossier tarifaire. Par la suite, il prend ses décisions et effectue une gestion globale et dynamique de ses charges. Le Distributeur a su saisir les opportunités offertes par les départs à la retraite qui se sont concrétisés plus rapidement qu'anticipé. Il a dû revoir son organisation afin de répondre à ses besoins d'affaires, l'obligeant ainsi à consolider ses efforts en révisant ses différents processus de travail et à procéder à la modernisation de ses façons de faire.**

**9. Référence:**

HQD-7, Doc-1, pages 8 et 17

**Préambule**

Le Distributeur explique que les hausses prévues en 2014 aux charges d'exploitation sont contrebalancées par certains éléments, notamment « *la réalisation de gains supplémentaires de 12,9 M\$ en 2014 découlant d'actions structurantes relatives au projet Lecture à distance* ». (page 8)

Il indique par ailleurs qu'il prévoit déposer des demandes d'autorisation pour les phases 2 et 3 des projets. (page 17)

**Questions:**

- 9.1. Ces gains sont-ils nets des charges d'amortissement et du rendement sur les actifs découlant du projet LAD qui ont été mis en service jusqu'à maintenant?

**Réponse :**

**Non, les gains ne concernent que les charges d'exploitation.**

- 9.2. Sinon, quel serait ce gain (ou cette perte) net?

**Réponse :**

**Pour l'année témoin 2014, l'impact sur les revenus requis net des gains est de 97,5 M\$ tel que présenté au tableau A-4 à l'annexe A de la pièce HQD-8, document 5 (B-0035).**

- 9.3. Quand prévoyez-vous déposer ces demandes?

**Réponse :**

**Les demandes seront déposées au cours de l'automne 2013.**

**10. Références:**

- (i) HQD-1, Doc-4.1, page 10  
(ii) Rapport annuel 2012, HQD-2, Doc 3, page 5

**Préambule**

- (i) Le Distributeur prévoit un montant de 99,7M\$ à la rubrique « services professionnels et autres »
- (ii) Le Distributeur rapporte un montant réel de 24,6 M\$ à la rubrique « services professionnels » et 64,5M\$ à la rubrique « autres », pour un total de 89,1M\$. Le Distributeur rapporte aussi avoir réalisé un trop-perçu de 16,3 M\$ à la rubrique « services professionnels » (66%) et 7,2 M\$ à la rubrique « autres » (11%).

**Questions:**

- 10.1. Veuillez fournir le détail des rubriques « services professionnels » et « autres ».

**Réponse :**

**Tel que mentionné en réponse aux questions 19.1 et 19.4 de la demande de renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-14, document 4 du dossier R-3776-2011, l'imputation spécifique par nature comptable des services externes, plus spécifiquement celle des services professionnels et des autres services externes, n'est pas toujours connue lors de l'établissement des prévisions. Conséquemment, le Distributeur a regroupé ces deux natures comptables afin de procéder à l'analyse de leurs variations dans son ensemble.**

- 10.2. Pourquoi avez-vous réuni ces deux rubriques dans le présent dossier?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 10.1.**

- 10.3. Le trop-perçu lié aux services professionnels est énorme, à 66% du montant réel. Comment l'expliquez-vous?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 22.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

- 10.4. Veuillez justifier la hausse de 10,6M\$ (12%) entre le montant réel 2012 et le montant prévu pour 2014.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 22.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

**11. Références:**

- (i) HQD-7, Doc-1, page 9, tableau 3
- (ii) HQD-9, Doc-1, pages 16-18 32-33
- (iii) Dossier R-3814-2012, B-135, complément de réponse à la DDR #2 de la Régie, pages 7-8

**Préambule**

- (i) Le Distributeur prévoit une charge d'exploitation, pour les activités du PGEÉ, de 34,5 M\$ en 2013 et en 2014, et rapporte que cette charge était à 30,6 M\$ en 2012.
- (ii) Le Distributeur coupe encore les montants prévus pour les programmes industriels du PGEÉ. Il affirme constater *une diminution progressive du nombre et de la taille des projets provenant de ces marchés, ce qui conduit à une baisse des économies d'énergie et des appuis financiers associés.*(pages 16-18)

Le Distributeur prévoit un budget global, pour les activités du PGE, de 166 M\$ en 2013 et 135 M\$ en 2014, et rapporte que le budget global a été de 175 M\$ en 2012. Ces sommes permettraient de générer des gains de 576 GWh en 2013 et 464 GWh en 2014, et auraient généré des gains de 1007 GWh en 2012. (pages 32-33)

	2012 (historique)	2013 (de base)	2014 (témoin)
Charges d'exploitation (M\$)	30,6	34,5	34,5
Budget total (M\$)	175	166	135
Impacts énergétiques (GWh épargnés)	1007	576	464

- (iii) Le Distributeur explique qu'afin de compenser l'impact négatif sur son bénéfice net d'une charge qu'il n'avait pas prévue à ses tarifs, il a pris



certaines mesures afin de réduire ses charges d'exploitation, dont certaines ont mené à une « *diminution des services externes de 5M\$ relatifs à certains programmes du PGEÉ* »

**Questions:**

11.1. Veuillez justifier la hausse de près de 4M\$ entre les charges d'exploitation de 2012 pour le PGEÉ et celles de 2013 et 2014.

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 16.1 et 16.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

11.1.1. Y a-t-il un lien entre ces 4M\$ et l'économie de 5M\$ réalisée en 2012?

**Réponse :**

**La réduction de 5 M\$ au niveau des services externes fait suite aux efforts poursuivis par le Distributeur afin de compenser les coûts non prévus relativement au BEIÉ, et ce, comme expliqué au dossier R-3814-2012<sup>1</sup>. Concernant, le budget des charges d'exploitation de 2013 et 2014, voir les réponses aux questions 16.1 et 16.2 de la Régie.**

11.1.2. Pourquoi le budget alloué aux charges d'exploitation augmente-t-il entre 2012 et 2014 alors que le budget global ainsi que les impacts énergétiques diminuent de manière importante?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 16.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

11.2. Veuillez détailler, pour 2012 (réel), 2013 (année de base) et 2014 (prévu), le montant inscrit aux charges d'exploitation pour le PGEÉ, en fonction des rubriques de coûts suivantes : masse salariale; services externes; autres.

**Réponse :**

**Voir la pièce HQD-7, document 1 (B-0023), Annexe B (pages 27 et 28).**

---

<sup>1</sup> Compléments de réponses à la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.1, Compléments, pages 7 et 8.

11.3. Veuillez détailler, pour 2012 (réel), 2013 (année de base) et 2014 (prévu), le montant inscrit aux charges d'exploitation pour le PGEÉ, en fonction des finalités suivantes (issues du dossier R-3768-2011):

activités et programmes de recherche;  
commercialisation;  
publicité;  
promotion; et  
administration générale.

**Réponse :**

**Avec égards, le Distributeur considère qu'une information à ce niveau de détail dépasse les besoins du présent dossier. La gestion fine de ce budget relève de l'exploitation par le Distributeur des programmes du PGEÉ. Le budget demandé reflète les besoins requis pour les mettre en œuvre et atteindre les objectifs poursuivis.**

11.4. Le budget demandé pour l'ensemble du PGEÉ (charges d'exploitation et coûts capitalisés) en 2014 a-t-il été approuvé par la ministre des ressources naturelles? Le cas échéant, veuillez déposer tout document établissant qu'une telle approbation a été donnée.

**Réponse :**

**Non, puisqu'en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, seule celle-ci peut autoriser le budget du Distributeur.**

**Néanmoins, le gouvernement du Québec a annoncé, dans son *Plan budgétaire 2013-2014* de novembre 2012, des investissements de 100 M\$ pour l'efficacité énergétique. Le Distributeur a respecté cette orientation.**

11.5. En lien avec la référence (i), veuillez indiquer, pour chacune des années 2008 à 2012 :

- combien de demandes le Distributeur a reçu pour ses programmes industriels;
- combien de demande il a accordées
- quelle quantité d'économies d'énergie (GWh) était visée par l'ensemble des projets soumis.
- quelle quantité d'économies d'énergie (GWh) était visée par l'ensemble des projets retenus.

**Réponse :**

Le Distributeur souhaite préciser qu'on doit comprendre de la référence (ii) qu'il anticipe une diminution progressive du nombre et de la taille des projets.

Comme le Distributeur l'a annoncé en novembre 2012, le programme *Systèmes industriels* (OIEÉSI) prendra fin le 31 décembre 2015. Puisque les projets d'envergure s'échelonnent naturellement sur une plus longue période de réalisation, le Distributeur retient l'hypothèse d'une diminution progressive du nombre de projets soumis et, par conséquent, des économies d'énergie qui y sont associées.

Le Distributeur soumet respectueusement que les données demandées pour les années 2008 à 2012 n'apporteraient aucun éclairage utile pour le présent dossier puisque plusieurs facteurs peuvent expliquer la réalisation ou non d'un projet (voir à cet effet les critères d'admissibilité et les conditions d'obtention d'un appui financier des différents volets du programme).

Finalement, le Distributeur souligne qu'il n'y a pas de lien direct entre les économies d'énergie associées aux demandes reçues et les impacts énergétiques annuels apparaissant à la référence (ii). En effet, les résultats officiels sont comptabilisés l'année où débute l'implantation des mesures, laquelle peut avoir lieu plusieurs mois après la réception de la demande.

Pour ces raisons, et avec égards, le Distributeur soumet qu'il n'est pas utile aux fins de l'examen du présent dossier de produire ces données.

**12. Référence:**

- (i) Rapport annuel 2012, HQD-3, Doc-2, pages 6 et 13
- (ii) HQD-4, Doc-1, page 6

**Préambule**

- (i) Le Distributeur rapporte un trop-perçu de 20,5M\$ en 2012 pour la charge des services partagés. À la page 6, ce trop-perçu est principalement réparti comme suit :

Centre des services partagés (7,6M\$) : immobilier (3,1M\$) et gestion du matériel (4,0M\$)

Groupe technologie (14,3 M\$) : innovation (4,6 M\$) et Technologies de l'information (7,8M\$)

À la page 13, le Distributeur explique que le trop-perçu du Groupe technologie découle principalement d'un trop-perçu de 16,4 M\$ lié à des projets abandonnés ainsi qu'à *des projets qui, initialement prévus aux charges, ont été capitalisés.*

- (ii) Le Distributeur prévoit une augmentation de 58M\$ des charges de services partagés par rapport au montant de l'année historique 2012, soit une hausse de 11%. Une partie de cette hausse touche des rubriques mentionnées ci-dessus (ayant connu un trop-perçu en 2012). Le Distributeur demande aussi une hausse importante de 17M\$ ou 28% à la rubrique « services d'exploitation », ainsi qu'une hausse de 7M\$ (48%) à la rubrique « Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres ».

**Questions:**

À la référence (i), à l'égard *des projets qui, initialement prévus aux charges, ont été capitalisés?*

12.1. Quel est le trop-perçu pour 2012?

**Réponse :**

**Le trop-perçu relatif aux projets capitalisés qui initialement étaient prévus aux charges s'élève à 3 M\$.**

12.2. Veuillez donner le détail de ces projets.

**Réponse :**

**Le tableau R-12.2 présente le détail de ces projets pour l'année 2012.**

**TABLEAU R-12.2  
PROJETS D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (M\$)**

<i>Description</i>	<b>2012</b>
Traverse télécommandée (Développement d'un manipulateur 25kV)	0,5
Unité mobile d'intervention sur réseau souterrain de distribution	0,4
Nouvelle technique de vérification des câbles	0,2
Réduction de l'impact environnemental des poteaux de bois traités sur le sol et l'eau	1,8
<b>Total</b>	<b>3,0</b>

12.3. Veuillez justifier le changement de traitement comptable.

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a pas changé le traitement comptable. Il est important de rappeler que les frais de recherche engagés dans ce type de projets sont comptabilisés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont encourus jusqu'au moment où il peut être démontré qu'ils respectent tous les critères de capitalisation. À ce moment, les frais sont alors capitalisés à titre de frais de développement. Pouvant s'échelonner sur plus d'un exercice, l'issue du traitement comptable de ces projets est difficilement prévisible et peut créer en mode réel des écarts entre les charges et les investissements.**

12.4. Ces projets se retrouvent-ils présentement dans la base de tarification, déduction faite des montants amortis depuis? Si oui, veuillez justifier, considérant qu'ils ont déjà été payés par les tarifs de 2012.

**Réponse :**

**Le Distributeur le confirme. Par ailleurs, la situation inverse peut également survenir lorsque certaines dépenses initialement prévues comme étant capitalisables lors de l'établissement des tarifs s'avèrent non capitalisables et doivent être absorbées par le Distributeur à même son enveloppe de charges d'exploitation.**

12.5. Ces projets font-ils l'objet d'un amortissement inclus dans les revenus requis de l'année témoin 2014? Si oui, veuillez justifier, considérant qu'ils ont déjà été payés par les tarifs de 2012.

**Réponse :**

**Le Distributeur le confirme. Voir la réponse à la question 12.4.**

#### **Autres questions**

12.6. Veuillez justifier les hausses prévues aux rubriques « immobilier » et « gestion du matériel » à la lumière des trop-perçus de l'année 2012.

**Réponse :**

**Pour le domaine Immobilier, voir les réponses aux questions 6.1 à 6.2 de la FCEI à la pièce HQD-15, document 6.**

Pour le domaine Gestion du matériel, l'écart de facturation entre 2012 et 2013 provient principalement de l'augmentation du coût de retraite et de l'inflation, ainsi que de l'efficience réalisée en 2012, laquelle est reflétée dans la facturation 2014. Ainsi, la facturation entre 2013 et 2014 demeure stable, malgré l'inflation.

12.7. Veuillez justifier la hausse de 17M\$ prévue aux services d'exploitation.

**Réponse :**

La hausse de 16,9 M\$ s'explique principalement par les coûts d'exploitation des systèmes reliés aux projets Lecture à distance et Optimisation des systèmes clientèle de même qu'aux systèmes nécessaires au service à la clientèle. La variation résiduelle découle essentiellement de la hausse du coût de retraite.

12.8. Veuillez ventiler la rubrique « services d'exploitation » pour les années 2012, 2013 et 2014

**Réponse :**

**Le Distributeur ne peut fournir le détail des coûts par système d'exploitation.**

12.9. Veuillez justifier la hausse de 7M\$ (48%) à la rubrique « Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres »

**Réponse :**

**Le tableau R-12.9 présente la composition de l'écart de 7 M\$.**

**TABLEAU R-12.9  
CENTRES D'APPEL, CONSOLES TÉLÉPHONIQUES ET AUTRES  
ANNÉE TÉMOIN 2014 VS 2012 (M\$)**

Centres d'appel, consoles téléphoniques et autres	Année historique 2012	Année témoin 2014	Écart Année témoin 2014 / Année historique 2012
Consoles téléphoniques	0,6	0,9	0,3
Centres d'appels	8,8	9,8	1,0
Autres projets de télécommunication	5,3	11,0	5,7
<b>TOTAL</b>	<b>14,7</b>	<b>21,7</b>	<b>7,0</b>

**La hausse de 7 M\$ est essentiellement attribuable à la croissance des besoins des autres projets de télécommunication, laquelle découle principalement du projet Lecture à distance. La croissance résiduelle découle essentiellement de la hausse du coût de retraite.**

12.10. Veuillez ventiler la rubrique « Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres » pour les années 2012, 2013 et 2014

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 12.9.**

12.11. De manière générale, veuillez justifier la hausse de 58M\$ aux charges de services partagés.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 23.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

**13. Références:**

- (i) HQD-7, document 6, pages 3, 6 et 7
- (ii) Rapport annuel 2012, HQD-4, document 3, page 1
- (iii) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, page 13-14
- (iv) Rapport annuel 2010, HQD-2, Document 3 page 7
- (v) Dossier R-3814-2013, HQD-13, document 4, page 26 (Réponses à la DDR d'AQCIE-CIFQ)
- (vi) Suivi de la décision D-2012-127 (Suivi du projet lecture à distance - phase 1 période du 1er janvier au 30 juin 2013)
- (vii) Décision D-2013-037, page 47

**Préambule**

- (i) La charge d'amortissement pour les « logiciels et autres actifs incorporels » passe de 63,2M\$ en 2012 à 88,8M\$ en 2014, soit une

hausse de 41%. Celle pour le PGEÉ passe de 110,4 M\$ à 138,1 M\$ sur la même période, soit une hausse de 25%. (page 3)

À la page 6, le Distributeur explique que « *Dans sa décision D-2013-037, la Régie demande au Distributeur d'améliorer ses prévisions de la charge d'amortissement. Le Distributeur a donc porté une attention particulière à l'élaboration de ses prévisions de mises en service de l'année de base 2013 et de l'année témoin 2014. Le Distributeur souligne qu'il est difficile de planifier de façon précise les dates de mises en service puisque celles-ci dépendent de l'avancement des travaux de ses nombreux projets d'investissement.* »

(...)

*Pour 2014, le Distributeur établit sa prévision des coûts nets liés aux sorties d'actifs à 58,5 M\$, soit 20 M\$ au titre des travaux récurrents de corroboration et retraits divers et 38,5 M\$ de retraits relatifs au projet LAD.*

*L'augmentation de 20,5 M\$ par rapport au montant reconnu pour 2013 provient du projet LAD et s'explique principalement par les éléments suivants :*

- *En fonction du déploiement prévu, les compteurs retirés en 2014 ont une valeur comptable nette plus élevée que ceux de 2013 ;*
- *Lors de l'installation de compteurs de nouvelle génération, certains compteurs retirés sont récupérés pour utilisation ultérieure dans les zones non déployées. Ces compteurs ne sont pas inclus aux coûts net liés aux sorties d'actifs. En 2014, le Distributeur a réduit le volume de compteurs récupérés et par conséquent, a augmenté les retraits de par l'avancement du déploiement du projet. »*

[Nos soulignés]

(ii) « [I]a charge d'amortissement s'établit à 885 M\$ au 31 décembre 2012 comparativement à un montant reconnu de 910 M\$. La diminution de 25 M\$ s'explique principalement par les éléments suivants :

- *Une réduction de 13 M\$ des coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, tel qu'expliqué aux pages 6 et 7 de la pièce HQD-4, document 2 ;*
- *Une réduction de 13 M\$ de l'amortissement des actifs incorporels, dont 4 M\$ pour les programmes et activités en efficacité énergétique et 9 M\$ pour les autres actifs incorporels, suite à des mises en service moins élevées que prévu. »*



**Réponses à la demande de renseignements n° 1  
de l'AQCIE-CIFQ**

---

- (iii) « [l]a charge d'amortissement s'établit à 802 M\$ au 31 décembre 2011 comparativement à un montant autorisé de 828 M\$. La diminution de 26 M\$ s'explique principalement par les éléments suivants :
- Une réduction de 16 M\$ des coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, tel qu'expliqué aux pages 8 et 9 de la pièce HQD-4, document 2 ;
  - Un impact de 6 M\$ à la baisse de l'amortissement du Plan Global d'Efficacité Énergétique ainsi que des programmes et activités de l'Agence en efficacité énergétique résultant de soldes moins élevés que prévus au 31 décembre 2010 ;
  - Une diminution de 3 M\$ de l'amortissement des actifs incorporels suite à des mises en service moins élevées que le montant autorisé. »
- (iv) « [l]a charge d'amortissement s'établit quant à elle à 832 M\$ au 31 décembre 2010 comparativement à un montant autorisé de 852 M\$. La diminution de 20 M\$ s'explique par les éléments suivants :
- Une baisse de 4 M\$ de l'amortissement des immobilisations en exploitation due essentiellement à la modification, en novembre 2010, de la durée de vie utile des poteaux qui est passée de 30 à 40 ans ;
  - Une réduction de 14M\$ de l'amortissement des actifs incorporels. Cet écart s'explique principalement par :
    - une diminution du niveau des mises en service prévues suite à une révision des priorités d'affaires et à la mise en place de mécanismes de gestion de portefeuille concernant les projets d'investissement en technologie de l'information ;
    - le changement de catégorie de certains actifs incorporels passant d'un amortissement sur trois ans à un amortissement sur cinq ans.
  - Un impact de 1 M\$ à la baisse relatif aux coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, tel qu'expliqué à la page 9, de la pièce HQD-4, document 2.
- (v) « pour les rubriques corroborations, revenus de vente d'actifs et projets abandonnés, la prévision des sorties d'actifs est établie à partir de l'historique des retraits des années antérieures ainsi que sur les informations disponibles au moment de la préparation du dossier tarifaire.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1  
de l'AQCIE-CIFQ**

---

*En ce qui concerne les projets majeurs, tels que OSC et LAD, les retraits ont été estimés dans le cadre du dépôt de ces dossiers à la Régie et ces projections sont basées sur la valeur nette des actifs au moment de leur sortie. »*

- (vi) Le Distributeur explique qu'il a accumulé du retard dans le projet LAD. Il mentionne que « [l']écart constaté pour les compteurs installés au 30 juin 2013 s'explique par le décalage du début des installations au 7 février plutôt qu'au 1er janvier tel qu'il a été indiqué au dossier tarifaire 2013-2014. De plus, le Distributeur n'a pu accroître le rythme d'installation des compteurs aussi rapidement que planifié, puisque les travaux liés à la relance des activités se sont avérés plus importants que ceux anticipés. En effet, compte tenu des délais entre la fin des installations des compteurs des projets pilotes et le début du déploiement massif, certaines composantes de l'organisation des activités ont dû être abandonnées par souci de minimiser les coûts. Par exemple, le prestataire de services a dû recomposer ses équipes de travail.

*Depuis le début du déploiement massif, le nombre des installations s'accroît de façon significative semaine après semaine et le Distributeur engage les ressources nécessaires afin de continuer à augmenter encore davantage le rythme d'installation. Il est ainsi confiant de dépasser le rythme moyen d'installations prévu de 5 k compteurs par jour, ce qui lui permettra d'atteindre l'objectif de 1,7 million de compteurs installés à la fin de la phase 1 du projet LAD dans la grande région de Montréal. »*

- (vii) La Régie souligne « la surestimation moyenne de 23 M\$ de la charge totale d'amortissement sur la période 2010-2012. »

**Questions:**

- 13.1. Veuillez expliquer en détail ce que le Distributeur entend par « l'attention particulière » consacrée à l'élaboration de ses prévisions de mises en service de l'année de base 2013 et de l'année témoin 2014 mentionnée à la référence (i). En particulier, veuillez expliquer quelles mesures sont prises afin que la difficulté de prévoir de manière précise les dates de mise en service mentionnée à la référence (i), n'entraîne pas une surestimation systématique des dépenses d'amortissements?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 8.1 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).**

- 13.2. Nous comprenons que, selon le Distributeur, de la même manière qu'il est difficile de planifier les dates de mise en service comme mentionné à la référence (i), il est également difficile de prévoir les dates de retraits d'actifs

liées au démantèlement, bris, désaffectation, destruction, perte, abandon, ou vente d'une immobilisation corporelle, puisque celles-ci dépendent de l'avancement des travaux des nombreux projets d'investissement ainsi que d'autres facteurs difficiles à prévoir. Notre compréhension est-elle correcte?

**Réponse :**

**Oui, le Distributeur le confirme.**

13.2.1. Quelles mesures prenez-vous afin que la difficulté de prévoir avec précision les retraits d'actif n'entraîne pas une surestimation systématique des dépenses d'amortissements?

**Réponse :**

**Le Distributeur a déjà revu à la baisse de 10 M\$ la prévision des coûts nets liés aux sorties d'actifs, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2013-037.**

**De plus, le Distributeur effectue mensuellement une analyse des retraits assurant un suivi rigoureux du budget approuvé par la Régie. Ainsi, certains contrôles tel que l'analyse des projets suspendus et le suivi des mises en service permettent de prévoir à court terme le moment du retrait et par le fait même, son impact sur la charge d'amortissement.**

13.3. Vu la difficulté de planifier de façon précise les dates de mises en service et les retraits d'actifs, croyez-vous qu'il serait opportun d'instaurer un compte d'écarts pour la charge d'amortissement liée aux immobilisations en exploitation, voire pour l'ensemble de la rubrique « amortissement et déclassés »?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 17.3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

13.3.1. Sinon, comment entendez-vous faire pour éviter qu'un trop-perçu tel que celui mentionné à la référence (vii) se répète à l'avenir? Dans votre réponse, veuillez-vous limiter au cadre réglementaire actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction de toute modification que pourrait engendrer le dossier R-3842-2013;

**Réponse :**

Suite à la décision D-2013-037 de la Régie, le Distributeur a réduit de 10 M\$ la prévision des coûts nets liés aux sorties d'actifs pour l'année 2013.

Pour l'année témoin 2014, le Distributeur a reconduit cette baisse de 10 M\$ qui représente une diminution de 33 % (excluant les retraits liés au projet LAD) par rapport au montant de 30 M\$ habituellement demandé dans le cadre des travaux récurrents de corroboration et retraits divers. Le Distributeur considère que cette baisse pourra éviter à l'avenir la constatation d'un trop perçu.

- 13.4. Veuillez expliquer en détails comment le Distributeur prépare la prévision de ses mises en service en maintien des actifs. Veuillez fournir les hypothèses utilisées pour l'estimation des mises en service en maintien des actifs. Veuillez identifier et quantifier les variables utilisées.

**Réponse :**

L'établissement du niveau d'investissement pour l'année de base et l'année témoin est la première étape menant à l'établissement de la prévision des mises en service.

Par la suite, le type d'investissement détermine la méthodologie utilisée dans l'établissement de la prévision des mises en service d'une année donnée.

Investissements supérieurs à 10 M\$ : la planification des mises en service est établie selon l'échéancier de chacun des projets.

Investissements inférieurs à 10 M\$ :

- la prévision des mises en service des investissements dont la durée de réalisation peut varier de quelques mois à plus d'une année et dont le nombre de projets dans une année est élevé, tels que les investissements en renouvellement des équipements et des réseaux autonomes, est calculée selon des ratios historiques des mises en services sur le niveau d'investissement. À titre d'exemple, les mises en service de l'année témoin 2014 pour les investissements en renouvellement des équipements équivalent à 50 % des investissements de l'année de base 2013 et à 50 % des investissements de l'année témoin 2014 ;
- pour les investissements en technologie de l'information, la planification des mises en service est établie selon l'échéancier de chacun des projets ;

- **pour les autres types d'investissements, les mises en service correspondent au niveau d'investissement de cette même année. À titre d'exemple, la mise en service des compteurs et appareils de mesure se fait au moment de l'installation. La mise en service de l'année témoin 2014 correspond donc au montant prévu en investissement pour cette même année.**

13.5. À la référence (i), veuillez expliquer en détail la hausse de l'amortissement de la rubrique « logiciels et autres actifs incorporels ».

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 25.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

13.5.1. Quels sont les autres actifs incorporels dans la rubrique « logiciels et autres actifs incorporels »?

**Réponse :**

**Les autres actifs incorporels de la rubrique « logiciels et autres actifs incorporels » sont les activités de développement et les servitudes.**

13.5.2. Veuillez expliquer en détails comment le Distributeur prépare la prévision de l'amortissement de la rubrique « logiciels et autres actifs incorporels ».

**Réponse :**

**Le Distributeur établit sa prévision d'amortissement de l'année témoin en calculant, d'une part, la charge découlant des actifs existant au 31 décembre de l'année historique et, d'autre part, celle découlant des actifs qui seront mis en service mensuellement dans l'année de base et dans l'année témoin.**

**Le calcul de l'amortissement est fonction des durées d'utilité de chaque catégorie d'actifs incorporels. Il tient également compte de la prévision des retraits des années de base et témoin.**

13.6. À la référence (i), veuillez expliquer en détail la hausse de l'amortissement du PGEÉ, en ventilant, pour les années 2012, 2013 et 2014, la charge d'amortissement en fonction des programmes des différentes années qui la composent.

Réponse :

Le tableau R-13.6 présente la charge d'amortissement du PGEÉ par programme pour les années 2012, 2013 et 2014.

**TABLEAU R-13.6**  
**CHARGE D'AMORTISSEMENT DU PGEÉ PAR PROGRAMME (M\$)**

Description	Année historique 2012	Année de base 2013	Année témoin 2014
<b><u>Clientèle résidentielle</u></b>			
Tronc commun	7,3	7,4	7,6
Diagnostic résidentiel	6,9	7,3	7,6
Mieux consommer, Recyc-Frigo et autres	28,6	32,0	34,9
Programmes de l'AEÉ	4,1	4,1	4,1
Rénovation énergétique - MFR	1,7	2,0	2,1
	<b>48,6</b>	<b>52,8</b>	<b>56,3</b>
<b><u>Clientèle d'affaires</u></b>			
Tronc commun	6,4	6,5	6,5
OIEÉB	10,8	15,0	19,2
OIEÉSI - petites et moyennes industries	7,2	8,5	10,5
Bâtiments HQD	0,7	0,8	0,8
Produits efficaces, approche clés en main et autres	24,7	27,2	28,8
	<b>49,8</b>	<b>58,0</b>	<b>65,8</b>
<b><u>Clientèle Grandes entreprises</u></b>			
Tronc commun	1,9	2,0	2,1
OIEÉB	1,9	2,5	2,7
OIEÉSI - grandes industries	8,2	9,8	11,2
	<b>12,0</b>	<b>14,3</b>	<b>16,0</b>
<b>Charge d'amortissement totale</b>	<b>110,4</b>	<b>125,1</b>	<b>138,1</b>

- 13.7. Veuillez fournir les hypothèses utilisées pour l'estimation de la hausse des sorties d'actifs liées au Projet LAD. En particulier veuillez quantifier les variables suivantes : le nombre de compteurs de nouvelle génération installés, nombre de compteurs retirés récupérés pour utilisation ultérieure dans les zones non déployées, l'âge moyen des compteurs retirés, la valeur comptable nette moyenne des compteurs retirés. Veuillez concilier avec les prévisions effectuées à la référence (vi).

Réponse :

Les hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts des sorties d'actifs tiennent compte de la prévision du nombre de compteurs à radier et de la valeur nette moyenne de chacune des catégories d'appareils visés par le projet. L'âge moyen des compteurs radiés n'est pas considéré dans les hypothèses.

Voir la réponse à la question 26.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1 pour le nombre de compteurs retirés, récupérés et la valeur comptable nette.

Le tableau R 13.7 présente la prévision du nombre de compteurs retirés pour les années 2013 et 2014.

**TABLEAU R 13.7  
PRÉVISION DU NOMBRE DE COMPTEURS RETIRÉS (EN MILLIERS)**

	2013	2014
Suivi D-2012-127	999	671
R-3854-2013	999	1 364
Écart	-	(693)

L'écart pour l'année 2014 s'explique par l'inclusion au dossier tarifaire du volume de compteurs des phases 2 et 3 alors que le suivi de la décision D-2012-127 concerne seulement la phase 1 du projet.

13.8. À la lumière des retards observés dans l'installation de compteurs de nouvelle génération du projet LAD à la référence (vi), ne serait-il pas préférable de tenir compte d'un taux d'installation réel inférieur aux prévisions? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

**Le Distributeur anticipe toujours atteindre le volume de compteurs installés prévu pour 2013. Tel que précisé au suivi de la décision D-2012-127 déposé le 15 octobre 2013<sup>2</sup>, le Distributeur a au 30 septembre rattrapé la moitié de l'écart constaté au 30 juin.**

13.9. Croyez-vous qu'il serait opportun d'instaurer un compte d'écarts relatif au projet LAD pour y capter tout écart dans les charges d'amortissement, de sorties d'actif, etc.?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 17.3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

---

<sup>2</sup> Suivi du projet LAD-phase 1, période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2013

13.9.1. Sinon, comment entendez-vous faire pour éviter que cette rubrique fasse l'objet d'un trop-perçu? Dans votre réponse, veuillez-vous limiter au cadre réglementaire actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction de toute modification que pourrait engendrer le dossier R-3842-2013.

**Réponse :**

**Le Distributeur intègre les informations les plus à jour au moment de la préparation du dossier tarifaire. Dans le cadre du projet LAD, le Distributeur considère que la mise à jour régulière de ses coûts en fonction de sa stratégie de déploiement ainsi que le dépôt à la Régie du suivi trimestriel de l'avancement des coûts et de l'échéancier font en sorte d'améliorer la précision de ses prévisions.**

**De plus, la rigueur que s'est imposé le Distributeur quant à la gestion de ses coûts et de l'échéancier du projet réduit le risque d'écart important au niveau de ses prévisions.**

**14. Références:**

- (i) Rapport annuel 2012 du Distributeur, HQD-2, Doc-3, pages 7 et 13
- (ii) HQD-1, Doc-4.1, page 12
- (iii) HQD-7, Doc-7

**Préambule**

- (i) Le Distributeur rapporte un trop-perçu de 3,5M\$ au niveau des frais corporatifs pour 2012. C'est la septième année consécutive de trop-perçus à cette rubrique.
- (ii) Le Distributeur demande une hausse de 3,6M\$ (12%) en 2014 par rapport à 2012.
- (iii) Le Distributeur justifie cette hausse.

**Questions:**

14.1. Veuillez confirmer que 2012 est la septième année consécutive pour laquelle le Distributeur rapporte un trop-perçu à la rubrique « frais corporatifs ».



**Réponse :**

**Le Distributeur confirme qu'un écart favorable a été constaté pour chacune des années de 2006 à 2012.**

14.2. Veuillez indiquer pour chacune des années 2006 à 2012 le montant du trop-perçu et le pourcentage qu'il représente par rapport au montant réel des frais corporatifs.

**Réponse :**

**Le tableau suivant R14.2 présente l'évolution des frais corporatifs du Distributeur sur l'horizon 2006 à 2012.**

**TABLEAU R14.2  
ÉVOLUTION DES FRAIS CORPORATIFS DU DISTRIBUTEUR – 2006 À 2012 (M\$)**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Autorisés	36,9	39,5	40,9	41,9	43,9	39,0	34,5
Réels	34,3	36,0	36,3	32,1	31,4	29,7	31,0
Écarts	(2,6)	(3,5)	(4,6)	(9,8)	(12,5)	(9,3)	(3,5)
Écarts %	-7,0%	-8,9%	-11,2%	-23,4%	-28,5%	-23,8%	-10,1%

14.3. Comment expliquez-vous la récurrence de ces trop-perçus?

**Réponse :**

**Les écarts s'expliquent par la réduction des charges et par des efforts de rationalisation supplémentaires.**

14.3.1. Y a-t-il un biais dans votre prévision?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 14.3.**

#### **QUATRIÈME SUJET : LE COÛT DE LA DETTE**

**15. Référence:**

HQD-3, Doc-3.2, pages 9-10 et 13 et suivantes

### **Préambule**

Le coût moyen de la dette prévu pour 2014 est plus élevé que celui prévu pour 2013. Pourtant, HQ prévoit des emprunts de 2,3 G\$ en 2013 et 2,5 G\$ en 2014, à des taux inférieurs au taux moyen, ce qui devrait avoir un impact important à la baisse sur chacune de ces deux années. Nous cherchons donc à comprendre pourquoi le coût de la dette augmente légèrement entre 2013 et 2014 malgré cet impact à la baisse.

### **Questions:**

- 15.1. Devons-nous comprendre que cet impact à la baisse est entièrement compensé par l'impact de la hausse prévue des taux d'intérêt à court terme sur la portion « taux variable » de la dette?

### **Réponse :**

**L'augmentation du coût de la dette entre 2013 et 2014 malgré l'effet des nouveaux emprunts s'explique principalement par l'impact des titres venant à échéance au cours de cette période. En effet, la grande partie de ceux-ci sont assortis d'un coupon à taux flottant, ce qui leur confère un coût inférieur au coût moyen de la dette. Ainsi, au moment de leur échéance, ces titres ont un effet à la hausse sur le coût moyen de la dette. L'effet des taux d'intérêt crée également un impact à la hausse mais de moindre importance.**

- 15.2. Sinon, qu'est-ce qui explique ce phénomène?

### **Réponse :**

**Voir la réponse à la question 15.1.**

## **CINQUIÈME SUJET : STRATÉGIE TARIFAIRE**

### **16. Référence:**

HQD-13, Doc-2, page 11, tableau 1

### **Préambule**

Le Distributeur compare les hausses tarifaires demandées à celles qui auraient été demandée si la hausse avait suivi la variation des coûts attribués à chaque catégorie tarifaire.

Nous constatons que la hausse des coûts attribués au tarif LG ainsi que la hausse tarifaire demandée pour cette classe sont largement supérieures à celles relatives à d'autres tarifs. Nous comprenons que ces données risquent de changer en fonction du complément de preuve (HQD-1, Doc-4.1) déposé postérieurement à la pièce en référence ainsi qu'en fonction de la décision finale à être rendue par la Régie mais la hausse du tarif LG demeurera malgré tout considérable.

**Questions:**

- 16.1. Veuillez mettre à jour ce tableau afin de refléter la hausse demandée à la pièce HQD-1, Doc-4.1 (complément de preuve en suivi de la décision D-2013-124)

**Réponse :**

**Le tableau R-16.1 présente les ajustements tarifaires et les indices d'interfinancement mis à jour à la suite de la décision procédurale D-2013-124.**

**TABLEAU R-16.1  
AJUSTEMENTS DIFFÉRENCIÉS ET INDICES D'INTERFINANCEMENT  
SUIVANT LA DÉCISION D-2013-124**

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial et du rééquilibrage des tarifs généraux		Reflet de la variation des coûts	
	Ajustement tarifaire	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Interfinancement
Domestiques Généraux	5,8%	83,5	6,1%	83,7
G	6,4%	116,5	7,0%	117,1
M	5,4%	132,1	5,1%	131,7
LG	6,8%	108,2	7,5%	108,9
Sous-total - Généraux	5,8%	124,4	5,9%	124,4
Total	5,8%	97,7	6,0%	97,9
Grands industriels	5,0%	117,3	4,1%	116,3

- 16.2. Veuillez expliquer pourquoi la hausse du tarif LG est plus importante que celle d'autres tarifs.

**Réponse :**

**D'une part, le Distributeur présente sa stratégie tarifaire de rééquilibrage à la section 1.3 de la pièce HQD-13, document 2 (B-0049).**

**D'autre part, le Distributeur présente l'information sur l'ajustement tarifaire théorique reflétant la variation des coûts à chaque dossier tarifaire, conformément à la décision D-2007-12.**

Le Distributeur tient toutefois à souligner qu'à la lumière des dossiers antérieurs, il ressort que les résultats de ce scénario peuvent s'avérer très instables entre chacune des années, notamment en fonction des volumes de ventes et des revenus des catégories, de leurs caractéristiques de consommation et des charges spécifiques à chacun des dossiers. Dans un objectif de stabilité tarifaire, le Distributeur ne croit pas que les ajustements tarifaires établis selon ce scénario puissent servir de référence à court et à moyen termes.

**17. Référence:**

HQD-13, Doc-2, page 14

**Préambule**

Lors du dépôt initial du dossier, la hausse demandée du tarif L (2,6%) était appliquée davantage sur le prix de l'énergie (3,3%) que sur la prime de puissance (1,5%).

**Questions:**

- 17.1. Comment se répartit, entre énergie et puissance, la hausse demandée du tarif L, maintenant qu'elle atteint 5% (selon le complément de preuve HQD-1, Doc-4.1)?

**Réponse :**

**Le Distributeur propose d'appliquer la même stratégie tarifaire que celle proposée avec la hausse initiale de 3 %. Avec une hausse de 5 %, le prix de l'énergie est de 3,23 ¢/kWh et la prime de puissance est de 12,72 \$/kW.**

- 17.2. Pourquoi faites-vous porter la hausse davantage sur le prix de l'énergie que sur celui de la puissance?

**Réponse :**

**Le Distributeur poursuit la même orientation tarifaire pour le tarif L et les tarifs généraux depuis 2005. Cette orientation consiste à augmenter graduellement la part de l'énergie dans la structure des tarifs généraux afin de refléter les coûts marginaux de long terme. Des modifications en fonction de la situation de court terme ne sauraient être apportées sans nuire à cette stratégie.**

17.3. Veuillez concilier le fait de faire porter la hausse davantage sur le prix de l'énergie que sur celui de la puissance alors que le Distributeur peine à gérer ses surplus d'énergie.

**Réponse :**

**L'atteinte de l'objectif de refléter les coûts marginaux se fait à plus long terme et de façon graduelle, ce qui se traduit par un faible impact annuellement. C'est le signal de long terme qui doit primer dans les tarifs de base. Le Distributeur considère que la stratégie actuelle assure l'atteinte des objectifs de long terme en ce qui concerne les tarifs de base.**

**Voir également la réponse à la question 6.3 de l'AREQ à la pièce HQD-15, document 4.**

**18. Référence:**

HQD-13, Doc-2, pages 31-32

**Préambule**

Le Distributeur propose de facturer les kVA excédentaires associés à un mauvais facteur de puissance afin d'inciter les clients des tarifs L et LG dont le plus grand appel de puissance réelle est inférieur à 5000kW à respecter les exigences relatives au facteur de puissance.

**Question:**

18.1. Veuillez indiquer le nombre de clients qui pourraient être touchés par ce changement et l'impact financier pour ces clients?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 54.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

**19. Référence:**

HQD-13, Doc-2, page 34

**Préambule**

Le Distributeur propose de modifier l'article 6.15 de l'option d'électricité interruptible « pour permettre au Distributeur de refuser la puissance interruptible offerte par un client

*lorsqu'elle ne peut être acheminée sur le réseau là où sont concentrés les besoins en raison des contraintes afférentes à sa localisation. »*

**Questions:**

- 19.1. Le Distributeur a-t-il déjà identifié les clients pour lesquels la puissance interruptible serait refusée?

**Réponse :**

**Le Distributeur ne peut déterminer à l'avance les zones et les clients qui seraient touchés par cette mesure. Plusieurs facteurs doivent être considérés, notamment la quantité de puissance interruptible offerte, la prévision de la demande et des ressources disponibles dans les zones en période de pointe, de même que les contraintes de transport. Ces facteurs ne sont connus qu'au moment de la planification des moyens de gestion de la pointe, soit à l'automne de chaque année. Toutefois, considérant la configuration du réseau d'Hydro-Québec, la production étant localisée au nord alors que la demande est concentrée au sud, les clients localisés sur la Côte-Nord sont plus susceptibles d'être touchés par cette mesure.**

**Le Distributeur tient à souligner que l'article 6.15 actuel l'autorise déjà à refuser la puissance offerte par un client. Pour des raisons commerciales, il est proposé de préciser l'un des principaux motifs qui pourraient entraîner le refus d'une demande d'adhésion. Ainsi, cela ne constitue pas une modification des conditions ou des paramètres de l'option.**

- 19.1.1. Si oui, combien de clients ayant proposé de la puissance interruptible au cours des deux dernières années seraient-ils touchés par cette mesure et pour quelle puissance?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 19.1.**

- 19.2. Veuillez identifier les zones qui seraient touchées par cette mesure. Veuillez fournir de l'information suffisamment détaillée pour nous permettre d'identifier les clients potentiellement touchés (par exemple, en faisant référence aux lignes à haute tension du réseau).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 19.1.**